

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
- AVIMEJ
-

Renouvellement de la Convention avec France Victimes 77 (AVIMEJ)

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-1 et L5211-10 et suivants ;
- VU** Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, exerce, le Président exerce par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que FRANCE VICTIMES 77 intervient au Point d'Accès au Droit de Chessy (PAD) dans le cadre de l'aide à l'accès au droit ; qu'elle tient une permanence tous les jeudis matin au sein de la Maison des Services Publics soit 2 jours par mois depuis 2011 ;

CONSIDERANT que les demandes concernent plus particulièrement le droit de la famille et le droit du travail ; qu'il s'agit d'un service gratuit pour les habitants de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que Le PAD de Chessy a accueilli en 2019, 647 personnes en RDV dont 199 pour France Victimes 77, soit 30% de l'activité du PAD ;

CONSIDERANT que depuis 2012 la subvention attribuée à France Victimes 77 n'était pas assujettie à un critère particulier ; qu'en 2018 à la demande de France Victimes 77, une réévaluation de la subvention a été accordée pour un montant de 8 098 €, celle-ci étant assise sur le nombre d'habitants en y affectant un montant de 0,23 €/habitant ;

CONSIDERANT que pour 2020, avec 3 nouvelles communes, le montant de la subvention s'élève à 11 498 euros.
(49 992 habts (Insee 2017) X 0,23 = 11 498 Euros)

DECIDONS :

Article 1: de signer la convention de renouvellement de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services Publics et d'attribution d'une subvention avec France Victimes 77 ; ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

Article 2: d'attribuer une subvention de 11 498 euros à France Victimes 77 ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- Mme la Trésorière de Magny-le-Hongre
- France Victimes 77

Article 4: de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 929 du budget ;

Article 5: Information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération ;

Fait à Chessy, le 4 juin 2020

**Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,**

Thierry CERRI

